

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Désignation du Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
9	6	1	7

Présents : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Frédéric BARRÉ, Alexandra FONTAINE, Emmanuelle MORICE, Frédéric ATTHAR

Absentes excusées : Sophie DEROUET et Patricia DOUILLET

Absent : Christian GARNIER

Pouvoir : Sophie DEROUET à Frédéric BARRÉ

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025

Informations/Décisions du Maire

Finances :

- Demandes de subvention diverses
- Décision modificative budgétaire (sous réserve)

Intercommunalité :

Modification des Statuts CCMA 2026

École Accueil Périscolaire :

- Projet cirque à l'école en 2026/2027
- Convention d'adhésion au marché ENT e-primo 2026-2030

Patrimoine :

- Campagne d'adhésion au groupement d'achat en électricité et gaz naturel 2028-2030 du TE53
- Devenir de l'ancienne garderie

Affaires Diverses :

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 est validé, à l'unanimité des membres présents, sans remarque.

DÉCISIONS/INFORMATIONS DU MAIRE

Informations du Maire :

Un dépôt sauvage a été fait à La Rousselière le 14 novembre dernier. Un courrier a été adressé fin novembre et une facture de 120€ correspondant à l'amende forfaitaire a été envoyée.

Décision du Maire :

Plusieurs devis ont été signés :

- Un devis a été signé le 14 novembre dernier concernant le changement des électrodes du défibrillateur de la salle socio avec Un défi pour la Vie pour un montant de 204.00€ TTC.
- Un devis a été signé le 17 novembre dernier concernant l'achat de sacs de déjection canine avec Comat et Valco pour un montant de 129.60€ TTC.
- Un devis a été signé le 25 novembre dernier concernant le changement des charnières de la porte de la buvette du stade avec Sami Soudure pour un montant de 305.32€ TTC.

2025-42 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES (Hors Commune)

7.5 Subventions

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions qui sont parvenues d'associations hors communes pour l'année 2026 :

- Association Prévention Routière
- UDAF Mayenne
- Secours Catholique
- La Médiation Juridique (50 €)
- La Fourrière animale départementale (convention SPA) 0.50€ x 353 habitants = 176.50€

Considérant qu'il s'agit d'associations ou organismes hors commune ;

Considérant qu'une convention a été signée avec la Fourrière départementale à hauteur de 50 centimes par habitant au titre de l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal

- **REJETTE**, à l'unanimité, l'attribution de subventions aux organismes ci-dessus avec 2 exceptions pour les deux associations suivantes : La Médiation Juridique et La Fourrière départementale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à octroyer une gratuité de salle par an pour les associations à caractère social (ex : ADMR, service de remplacement, restaurant du cœur...)

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à ordonner le versement des subventions affectées aux associations au titre de 2026 – article 6574.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-43 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-03

Vu la délibération du Budget Primitif de la Commune, n°2025-13 du 17 mars 2025 ;

Considérant le déséquilibre des chapitres globalisés d'ordre au stade de la prévision ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative ;

BUDGET PRINCIPAL			
DÉCISION MODIFICATIVE N°2025-03			
Fonctionnement			
Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre
622 Rémunérations d'intermédiaires	- 206.52		011
21538 Autres réseaux	+ 206.52		21
Total de la DM	0	0	
Cumul des DM antérieures	51 665.09	0	
Total BP Fonctionnement	583 127.18	583 127.18	
Total BP Investissement	252 977.09	252 977.09	

Après un tour de table, la décision modificative n°2025-03 est votée, au chapitre à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-44 – STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) ;

VU la délibération 2025CCMA178 du 13 novembre 2025 portant approbation des modifications statutaires qui clarifient, à la demande des services de l'Etat, les groupes de compétences de la CCMA ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts à intervenir ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres de délibérer sur la nouvelle rédaction des statuts

CONSIDÉRANT qu'en cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 Statuts

D'APPROUVER les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Article 2 Signature

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-45 – PROJET DE CIRQUE À L'ÉCOLE EN 2026/2027

Au dernier conseil d'école du 10 novembre, il a été évoqué dans les projets à venir :

Le Cirque Métropole a été contacté, il vient de Bretagne. Ils peuvent monter le chapiteau à l'aide de parents le samedi. Sur la semaine, 2 fois 2 heures d'ateliers par jour seront proposés à tous les élèves en même temps. 9 circassiens se déplacent pour encadrer les ateliers. Le vendredi soir, les élèves présenteront leur spectacle avec les professionnels sous un chapiteau de 500 places.

L'entrée sera payante pour tout le monde. A l'issue du spectacle, les parents seront invités à aider au démontage.

Ce projet a un coût d'environ 7 500€. L'école souhaiterait savoir si les mairies s'engagent à financer en partie ce projet.

Madame le Maire a demandé à la mairie de Loupfougères leur décision. La secrétaire m'a répondu que Monsieur le Maire en avait parlé lors de leur dernière réunion de Conseil Municipal et que les conseillers à l'unanimité avaient décidé de ne pas prendre part à cette demande de subvention vu les élections de mars prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Verser 90 € par enfant à la coopérative scolaire comme pour la classe de neige qui a eu lieu en 2022-2023

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Pas de voyage en 2026 pour l'école

(Report en Janvier) – CONVENTION D'ADHÉSION AU MARCHÉ ENT E-PRIMO 2026-2030

Le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités locales développent depuis 2013 un partenariat en vue de mettre à disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de l'académie de Nantes un Espace Numérique de Travail (ENT) nommé « e-primo ». Cet ENT vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative, un point d'accès unique un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

La poursuite de ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique ministérielle « le numérique au service de l'école de la confiance » et du projet académique qui vise notamment à former les élèves à la complexité du monde. Les pratiques

pédagogiques intégrant le numérique participent en effet pleinement à ces objectifs tout autant qu'elles permettent de former progressivement les élèves aux usages responsables des réseaux sociaux. Par ailleurs e-primo contribue à la poursuite du mouvement de dématérialisation des échanges entre l'école et son environnement : parents, collectivités, services académiques.

Le déploiement de cet environnement numérique de travail répond à des objectifs essentiellement pédagogiques, définis par l'Éducation Nationale, mais aussi à des attentes spécifiques exprimées par les collectivités.

Aujourd'hui, 85% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1530 écoles utilisatrices.

Les écoles publiques de Loupfougères et Le Ham bénéficient de cet ENT e-primo depuis 2021, pour un coût annuel de 1.80€ HT par élève, dans le cadre du marché public 2022-2026 coordonné par le rectorat de l'académie de Nantes.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2026-2030. L'objectif est de donner à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT.

Il est proposé à la collectivité d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour le marché 2026-2030, pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030. Une convention d'adhésion au groupement de commandes précise l'ensemble des dispositions applicables à ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au nouveau groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, et tous les documents nécessaires à la constitution du marché.

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE ??????** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au nouveau groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles ;
- **AUTORISE ????????** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Report de décision en Janvier 2026 car les élus s'interrogent sur la pertinence de l'outil qui parait peu utilisé par les maitresses. Les maitresses doivent alimenter assez régulièrement E-primo car pour le moment ce n'est pas le cas.

2025-46 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURES ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES

Madame le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'approuver l'adhésion de la commune de LE HAM** au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'approuver la convention** constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- **D'approuver la participation de la commune de LE HAM** à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

ÉLECTRICITÉ

GAZ NATUREL

- **D'approuver la désignation de TEM** comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- **D'autoriser le président de TEM**, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **D'approuver la prise en charge par la commune de LE HAM** des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer**, au nom et pour le compte de la commune de LE HAM, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Demander à TEM si gaz citerne est autorisé

AFFAIRES DIVERSES

Devenir de l'ancienne garderie

Possibilité de rénovation pour la transformer en logement (5 chambres), salle de bain et cuisine à refaire, films occultants à poser sur les vitres, condamnation de la porte qui donne sur la cour.

Déménagement des archives de la garderie au grenier de la mairie

Première lecture du bulletin municipal

Prochain CM : 23/12/2025 (sous réserve)



